

BUREAU DE LA COMMISSION
GÉNÉRAL DU TRAVAIL

'82 AVR 13 11 24

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

intervenue

entre

CENTRE D'ACCUEIL PIERRE REMI NARBONNE

ci-après appelé: "L'EMPLOYEUR"

et

SYNDICAT DES SALARIES DU CENTRE
REMI NARBONNE (CSD)

ci-après appelé: "LE SYNDICAT"

CENTRE D'ACCUEIL PIERRE REMI
NARBONNE

SYNDICAT DES SALARIES DU CENTRE
REMI NARBONNE (CSD)

CENTRE PRÉ-ARCHIVAGE
1982 0630
M.T.M.S.R.

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE: Centre d'accueil Pierre Remi Narbonne
110, rue du Collège
St-Rémi, Québec
J0L 2L0

ET: Syndicat des salariés du Centre Remi Narbonne (CSD)
1259, rue Berr, suite 600
Montréal, Québec
H2L 4C7

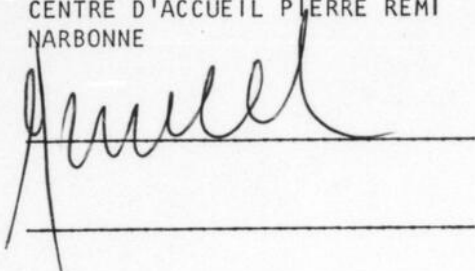
L'Employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 27 mars 1980 entre le Comité patronal de négociation du Secteur des affaires sociales (CPNAS) et la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 5 mars 1982 ...

Numéro du dossier d'accréditation: M-25766-01

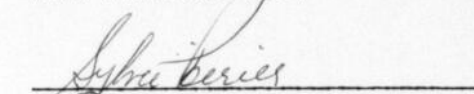
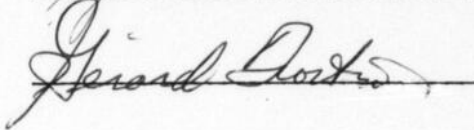
Le nombre de salariés régis par cette convention est de 35

Les parties ont signé le présent document le 24 Mars 1982

CENTRE D'ACCUEIL PIERRE REMI
NARBONNE



SYNDICAT DES SALARIES DU CENTRE
REMI NARBONNE (CSD)

EN FOI DE QUOI, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise
de leurs représentants autorisés ce *24 Mars 1982.*

CENTRE D'ACCUEIL PIERRE REMI
NARBONNE

[Signature]

SYNDICAT DES SALARIES DU CENTRE
REMI NARBONNE (CSD)

[Signature]

[Signature]

